



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009

MISSION SANTÉ

RAPPORTEUR : ALAIN MILON, SÉNATEUR DU VAUCLUSE

COMMISSION

DES

AFFAIRES SOCIALES

Les crédits

	Mission et programmes	Demande de crédits de paiement pour 2009 <i>(en euros)</i>	Variation par rapport aux crédits ouverts en 2008
204	Prévention et sécurité sanitaire	488 863 629	+ 5,6 %
11	Pilotage de la politique de santé publique	99 158 000	+ 1 %
12	Accès à la santé et éducation à la santé	46 910 000	+ 10,4 %
13	Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	91 250 000	- 1 %
14	Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	118 660 000	- 1,3 %
15	Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	34 428 629	+ 4,9 %
16	Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	75 937 000	+ 32,4 %
17	Qualité, sécurité et gestion des produits de santé et du corps humain	22 520 000	+ 15 %
171	Offre de soins et qualité du système de soins	127 470 000	+ 13,5 %
01	Niveau et qualité de l'offre de soins	93 570 000	+ 30 %
02	Modernisation du système de soins	33 900 000	- 15,8 %
183	Protection maladie	540 000 000	+ 5,3 %
01	Accès à la protection maladie complémentaire	0	- 100 %
02	Aide médicale de l'Etat	490 000 000	+ 18,6 %
03	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	50 000 000	0 %
	Total mission Santé	1 156 333 629	+ 6,3 %

Le périmètre de la **mission Santé** est profondément modifié cette année. A la demande de la commission des affaires sociales, les **crédits relatifs à la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (Mildt) ont été transférés à la mission Direction de l'action du gouvernement**. Malgré ce transfert, le montant des crédits de la **mission Santé** a **plus que doublé en raison de leur fusion avec ceux de l'ancienne mission Sécurité sanitaire**.

Les nouveaux objectifs de la mission sont traduits dans ses **trois programmes : Prévention et sécurité sanitaire, Offre de soins et qualité du système de soins et Protection maladie** qui correspond à la contribution de la solidarité nationale à la couverture maladie des plus fragiles.

A périmètre reconstitué, les crédits de la nouvelle mission « Santé » augmentent cette année de 6,3 %. La programmation 2009/2011 des crédits prévoit une augmentation plus modeste au cours des deux prochains budgets : 1,35 % en 2010 et 1,39 % en 2011.

La participation de l'Etat aux grandes actions de santé publique

2009 sera une **année d'attente**. La plupart des plans de santé publique établis dans le prolongement de la loi du 9 août 2004 sont arrivés à échéance. Leur évaluation est en cours avant la mise en œuvre de nouveaux projets pour les années à venir. La future loi « Hôpital, patients, santé et territoires » définira également un nouveau cadre pour l'action territoriale en matière de santé.

Les plans nouveaux ou en cours d'élaboration

- Le **plan santé des jeunes 16-25 ans 2008-2010** a été présenté en février dernier. Ses objectifs : lutter contre les comportements à risque, répondre aux besoins des plus vulnérables, développer les activités physiques et sportives, permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur santé. Coût : **30 millions d'euros**.

- Le **programme de développement des soins palliatifs 2008-2012** annoncé en juin dernier comporte trois axes : développement de l'offre hospitalière et des dispositifs extra hospitaliers, élaboration d'une politique de recherche et de formation, accompagnement des proches. Coût : **229 millions d'euros**, essentiellement financés par l'assurance maladie, afin de parvenir au doublement de l'offre d'ici 2012.

- Le **plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012** lancé en février dernier contient des mesures en faveur de la recherche, de la simplification du parcours du malade et de sa famille, de l'amélioration de la prise en charge de l'apparition précoce de la maladie et de l'exigence éthique du respect dû au malade. Coût : **1,6 milliard d'euros**.

De **nouveaux plans** sont **en cours d'élaboration** en matière de lutte :

- contre le cancer ;
- contre les maladies nosocomiales ;
- contre les maladies rares.

La mission ne représente qu'une petite partie des moyens affectés à la santé

- Malgré la réunion de l'ensemble des crédits d'intervention du ministère de la santé au sein d'une même mission, ceux-ci ne représentent qu'une part modeste des 8,8 % de la richesse nationale consacrés à la santé. La **prise en charge médicale** (remboursement des soins et financement des établissements de santé) est effectuée par l'**assurance maladie**. En 2009, la branche maladie de la sécurité sociale mobilisera 156 milliards d'euros de prévisions de recettes pour **160,6 milliards d'objectifs de dépenses**.

- Les **mesures fiscales** qui concourent à la politique de santé s'élèvent à **4,87 milliards d'euros** inégalement répartis : 211 millions au titre de la prévention et de la sécurité sanitaire, 1,19 milliard pour l'offre de soins et la qualité du système de soins et 3,46 milliards pour la protection maladie.

- Les **dépenses de personnels et certaines autres fonctions support** sont inscrites sur une autre mission du projet de loi de finances (Solidarité, insertion et égalité des chances) pour **605 millions**.

Les principaux opérateurs de la mission Santé

Dix opérateurs contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention et de sécurité sanitaire. Ils mobilisent **50 % des crédits de paiement** du nouveau **programme Prévention et sécurité sanitaire**.

- L'**agence de la biomédecine (ABM)** est un établissement public administratif de l'Etat qui a succédé à l'établissement français des greffes (EFG) et qui a été créé par le décret du 4 mai 2005, conformément aux dispositions de la loi relative à la bioéthique du 6 août 2004. Outre les missions relatives au prélèvement et à la greffe d'organes, de tissus et de cellules, l'agence intervient dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaine : la reproduction, l'embryologie, le diagnostic prénatal, la génétique et la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires. Elle reçoit une subvention de l'Etat de 12,6 millions sur un budget d'environ 62,7 millions d'euros.

- L'**agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa)** est un établissement public de l'Etat placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation et de la santé. Créée par la loi du 1^{er} juillet 1998, complétée par la loi du 5 janvier 2006 et organisée par un décret du 26 mars 1999, l'Afssa a pour mission de contribuer à la protection et à l'amélioration de la santé publique, ainsi que de la santé et du bien-être des animaux, de la santé des végétaux et de la qualité sanitaire de l'environnement. Elle perçoit une subvention de l'Etat de 7,8 millions sur un budget de près de 100 millions d'euros.

- L'**agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps)**, établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé, a été créée par la loi du 1^{er} juillet 1998 instituant un dispositif de veille et de sécurité sanitaires afin d'évaluer les bénéfices et les risques liés à l'utilisation des produits de santé. La subvention de l'Etat s'élève 9,5 millions sur un budget d'environ 104 millions d'euros.

- L'**agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset)** créée par la loi du 9 mai 2001 est un établissement public administratif de l'Etat placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'écologie et du travail avec pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le milieu du travail et de l'environnement. Elle reçoit une subvention de 3,7 millions d'euros.

- L'**établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus)** a été créé en 2007 avec une double mission : gérer administrativement et financièrement une **réserve sanitaire** ; acquérir, fabriquer, importer, stocker, distribuer et exporter les produits et services nécessaires à la protection de la population face aux menaces sanitaires graves. Il reçoit une subvention de près de 73 millions sur un budget de 130 millions d'euros.

- L'**institut national du cancer (INCa)** est une instance d'expertise dans le domaine du cancer créée par la loi du 9 août 2004. Il est chargé de la définition de référentiels de bonnes pratiques en cancérologie et de critères d'agrément des établissements de santé, de l'information des professionnels et du public et du développement de la recherche sur le cancer. Ses ressources, provenant pour moitié de subventions de l'agence nationale de la recherche et du ministère de la santé, s'élèvent à environ 110 millions d'euros par an.

- L'**institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes)**, créé par la loi du 4 mars 2002, est chargé d'un rôle d'expertise et de conseil en matière de prévention et de promotion de la santé. Son action peut prendre différentes formes : édition et diffusion de documents auprès du grand public et des professionnels, élaboration et émission de campagnes de communication dans les médias, études et recherches sur des thématiques de santé publique, gestion de la téléphonie sanitaire et sociale. L'achat d'espaces publicitaires absorbe ainsi plus de 35 % de ses dépenses. Son budget annuel - environ 116 millions d'euros - est majoritairement constitué d'une subvention de l'Etat, pour un tiers de ses recettes, et d'une dotation de l'assurance maladie.

- L'**institut de veille sanitaire (InVS)**, établissement public de l'Etat, placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé, a pour mission la surveillance, la veille et la vigilance sanitaires ainsi que l'alerte et la contribution à la gestion des crises. Il reçoit une subvention de près de 56 millions d'euros qui couvrent la quasi-intégralité de son budget.

Au titre du **programme Offre de soins et qualité du système de soins**, les principaux opérateurs sont les **agences régionales de l'hospitalisation (ARH)**, groupements d'intérêt public constitués en 1997 entre l'Etat et l'assurance maladie. Elles ont la charge de définir et de mettre en œuvre la politique régionale d'offre de soins hospitaliers, de coordonner l'activité des établissements de santé, de contrôler leur fonctionnement et de déterminer leurs ressources. L'Etat versera, pour leur fonctionnement, un peu plus de **21 millions d'euros** en 2009.